

REGLEMENT FINANCIER COLLEGE

Madame, Monsieur, chers Parents,

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans notre établissement et nous vous en remercions.

Comme tout établissement privé, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation. La contribution des familles est demandée pour couvrir les frais qui ne sont pas pris en charge par les subventions versées par l'Etat ou les Collectivités locales.

Ce sont principalement les dépenses liées :

- à l'immobilier (investissement, entretien des locaux et loyer) ;
- au caractère propre (catéchèse, participation au fonctionnement des services diocésains);
- à l'encadrement éducatif supplémentaire mis en place par l'établissement ;

Les fonds publics assurent une partie des frais de fonctionnement, mais ne contribuent pas aux investissements, notamment ceux liés aux bâtiments.

Vous trouverez ci-dessous tous les éléments qui vous permettront de remplir facilement la <u>Fiche Comptable</u>. Nous vous remercions par avance du soin que vous voudrez bien apporter à son renseignement.

☐ CONTRIBUTION

Catégories	Revenus annuels	Contribution mensuelle	Contribution annuelle
Α	< = 25 000	50,00 €	500,00 €
В	25 001 > x <= 35 000	72,00€	720,00 €
С	35 001 > x <= 50 000	97,00€	970,00 €
D	50 001 > x <= 100000	122,00 €	1 220,00 €
E	> 100001	137,00 €	1 370,00 €

Et, si vous le pouvez, par solidarité, et en déduction de vos impôts, devenez bienfaiteur de l'établissement de votre enfant.

701100111011101			
F	TARIF BIENFAITEUR	Catégorie E + 28 €	Catégorie E + 280 €

La catégorie F est proposée au <u>libre choix</u> afin de permettre aux familles d'aider l'établissement dans son projet de rénovation et d'extension. Un reçu pour dons aux œuvres à une association habilitée vous sera délivré en fin d'année civile. Avec la réduction d'impôt de 66% vous ne payez que 7 € en plus par mois.

☐ CONDITIONS

Pour les catégories A, B, C ou D nous joindre votre avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 (obligatoire). (Avis reçu entre juillet et septembre 2023)

- Pour les catégories de revenus industriels et commerciaux (BIC) : Joindre l'avis d'imposition 2032 sur les revenus 2022 déclaration n° 2031 ou n° 2042 C pro
- Pour les bénéfices non commerciaux (BNC): joindre l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 déclaration n° 2035
- Pour les parents divorcés, séparés : Joindre les deux avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, plus la copie du jugement éventuel.
- Pour les parents en concubinages ou remariés : Joindre les deux avis d'imposition 2023 revenus 2022.
- Pour les frontaliers ou suisse : fournir la quittance de salaire annuel.

Rappel : Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement (école ou collège), une réduction de 10 % est consentie à partir du 2^{ème} enfant sur la scolarité.

En l'absence de justificatifs, vous serez automatiquement classés dans la <u>catégorie E</u>. Le rectificatif sera bien entendu effectué dès réception de l'avis d'imposition.

Néanmoins, si la participation financière est pour vous un effort trop important n'hésitez pas à prendre contact avec la direction. Le coût financier ne doit pas être un obstacle au libre choix de l'enseignement catholique.

☐ ACOMPTES DEMANDÉS (par enfant) :

- Votre enfant est déjà scolarisé au collège : un chèque de 100€ est demandé pour confirmer la réinscription de votre enfant. Il sera encaissé dès réception.
- Votre enfant est inscrit pour la 1ère fois au collège : Vous avez déjà versé l'acompte de 100€ pour confirmer la préinscription. Il sera encaissé dès réception.

Toute annulation d'inscription devra être faite par écrit (mail ou courrier) et ne donnera lieu à aucun remboursement.

☐ FACTURE :

Nous vous ferons parvenir une facture annuelle la dernière semaine de septembre. Si nécessaire, une facture complémentaire ou un avoir vous sera envoyé, selon les prestations choisies. Votre compte (factures, échéanciers...) est consultable sur Ecole Directe.

■ MODALITES DE REGLEMENT

Prélèvement : pour les nouvelles familles, les familles voulant changer de mode de règlement ou pour les familles désirant changer de RIB: Vous devez remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et agrafer votre RIB. En cas de difficultés pour honorer un prélèvement, merci de prévenir la comptabilité afin d'éviter des frais bancaires qui vous seraient refacturés. Le 1^{er} prélèvement sera effectué le 10 octobre ou selon les modalités choisies.

Virement : les coordonnées bancaires figurent à la fin du document en p.4 ou sur chaque facture.

Carte bancaire : ce moyen de paiement s'effectue sur Ecole Directe. Il occasionne des frais dont le montant ne pourra excéder 10 euros par année scolaire. Le taux est de 0.4 % par transaction plus un coût annuel d'accès au service.

Règlement au trimestre : il se fait aux dates suivantes : 10 / 11 - 12 / 02 - 10 / 05

☐ LES FRAIS ET COTISATIONS OBLIGATOIRES

Les éléments ci-dessous constituent la partie obligatoire de la facture annuelle Ces cotisations sont susceptibles de varier sensiblement.

Les frais obligatoires

•	Les photocopies	45€ /enfant
•	Fournitures: SVT/Dessin/Technologie/Sciences Phy	40 € /enfant
•	Gestion comptable et administrative	30 € /enfant
•	école directe	4€ /enfant
•	Charlemagne	15 € /enfant
•	AVENRIA (3°)	10 € / enfant
•	Assurance Mutuelle St Christophe	11 € / enfant

Les cotisations obligatoires reversées aux différents organismes de l'enseignement catholique

Cotisation diocésaine : 50€ / enfant

Cotisations diocésaines Cotisation diocésaine de solidarité : 18€ / enfant

Cotisation tutelle diocésaine : 2€ / enfant

ISFEC: 1€ / enfant Institut Supérieur de la Formation Enseig Catholique UGSEL: 7,70€ / enfant

Fédération Sportive Educative Enseignement

Catholique

UDAPEL (Union des APEL)

ARPE[744/:133,90€

☐ LES COTISATIONS FACULTATIVES

Association des parents d'élèves St François A.P.E.L APEL : 13€ par famille <u>L'UDAPEL</u> est une structure réunissant l'APEL Départementale, l'APEL Académique, l'APEL Nationale et Famille Education.

Chaque famille ayant payé sa cotisation en début d'année reçoit ainsi la revue "Famille Education", dispose d'un site internet national sur lequel vous trouverez de nombreux documents téléchargeables, d'une plate-forme téléphonique, d'un service d'information et de conseil aux familles (SICF)...

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle a pour but la défense de l'Enseignement Catholique.

Elle n'est versée que pour l'ainé de la famille lorsque celle-ci a plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique. L'adhésion à <u>l'APEL St François</u> n'est pas obligatoire, mais elle s'inscrit dans la démarche volontaire des familles qui ont fait le choix de l'enseignement catholique. En effet, dans l'Enseignement Catholique, les parents font partie intégrante d'une communauté éducative dans laquelle ils sont invités à jouer un rôle actif au sein de l'A.P.E.L.

☐ ASSURANCE SCOLAIRE

Votre enfant est assuré à titre préventif par nos soins auprès de la mutuelle Saint Christophe. Il s'agit d'un contrat collectif dont vous trouverez les garanties sur le site web www.saint-christophe-assurances.fr. **Connectez-vous à l'Espace Parents pour télécharger l'attestation d'assurance de votre enfant**. Vous pouvez opter pour une autre compagnie d'assurances, dans ce cas, nous vous ferons un avoir dès réception du justificatif.

□ AUTRES PRESTATIONS

➤ Restauration scolaire

Le choix du régime scolaire engage la famille pour un trimestre minimum.

Il est possible pour un élève externe de manger occasionnellement au self du collège pour le prix de 8,50 €. Il devra alors s'inscrire la veille à 8 heures à la Vie Scolaire. Le règlement s'effectue par carte bancaire sur Ecole Directe. En cas d'absence, au-delà de 15 jours consécutifs et sur justificatif médical (certificat), les repas non consommés seront remboursés sur le compte de la famille. Sur les 36 semaines de classe et de cantine, 34 semaines sont facturées. Les 2 semaines décomptées compensent les voyages, les stages ou les absences éventuelles.

Ces tarifs tiennent compte des jours fériés et des journées pédagogiques.

	TARIFS self annuels (en euro)			
Nbre repas	Α	В	С	D – E - F
1	180 €	240€	250 €	270 €
2	370 €	480€	500 €	530 €
3	550€	720€	760 €	800 €
4	740 €	960€	1 010 €	1 070 €

≻Etudes

Elles ont lieu les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 17h00 à 18h00 ou 18h30.

Tarifs:

Un engagement est pris pour tout mois commencé. Si vous retirez votre enfant, vous devez nous en informer par écrit pour obtenir un avoir.

►Livres et fournitures scolaires

⇒ Les livres : ils sont prêtés et remis aux élèves le jour de la rentrée.

Pour préserver les livres, nous vous remercions de les couvrir avec du plastique <u>non adhésif.</u>

Toute détérioration constatée en fin d'année, au moment de la restitution des livres, sera facturée.

⇒ Les fournitures scolaires : vous avez deux possibilités pour leur achat :

<u>La commande par internet</u> : vous passez vous-même votre commande sur le site « scoléo » à partir de la liste de fournitures en ligne. La livraison se fait à domicile.

<u>L'achat individuel</u>: La liste de votre enfant établi par les enseignants vous sera remise ultérieurement. Les listes de fournitures seront déposées également à la librairie de Douvaine.

➤ Les fournitures collectives

Reste à votre charge ce qui est en général la propriété de l'élève : les cahiers de travaux dirigés (anglais, espagnol, italien, Histoire géo ...)

Le conseil général fournit l'agenda des classes de 6ème.

➤ <u>Casier</u>: Location à l'année: 10 €, (inclus dans la facture annuelle).

Les cautions pour le casier et les manuels scolaires sont payées la 1^{ère} année. Elles resteront valides tout le temps de la scolarité de votre enfant au collège. Elles vous seront restituées au départ de votre enfant si aucune détérioration n'est constatée.

☐ RESUME: CONDITIONS FINANCIERES ET COMPTABLE

- Tout mois commencé est dû.
- Un avoir peut être consenti sur justificatif (maladie, mot des parents pour arrêt d'une prestation)
- Les cotisations (diocésaines, APEL, UGSEL, solidarité...) sont dues pour l'année et non remboursables, même en cas de départ anticipé d'un enfant. Ces cotisations sont reversées aux différents organismes en début d'année scolaire.
- Les frais obligatoires (tableau p.2) sont réglés pour l'année et ne peuvent faire l'objet d'un avoir total ou partiel.
- Pour modifier une prestation (jours de cantine, d'étude...) un courrier vous sera obligatoirement demandé pour valider le changement. Il sera pris en compte en **début de mois** et non en cours de mois.
- En cas d'exclusion provisoire, aucun avoir ne sera consenti.
- En cas d'exclusion définitive ou en cas de départ anticipé, un avoir sera accordé **exclusivement sur le tarif** de la scolarité et de la cantine, au prorata des mois complets non effectués.
- En cas de problème occasionnel de paiement par prélèvement, vous pouvez rencontrer notre comptable, afin de trouver une solution appropriée. Toutefois vous pouvez effectuer un virement sur notre compte dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.
- En cas de rejet de prélèvement, des frais de 19 € seront facturés. Au 2^{ème} rejet, l'établissement retirera d'office le mode de paiement par prélèvement.
- Pour les familles ayant déjà un ou des enfants dans l'établissement, le compte de l'année précédente doit être soldé au 31/08/2023, sauf difficultés dûment expliquées à la direction.

 Dans le cas contraire, cela donnera lieu à la caducité de l'inscription en cours.

Coordonnées bancaires

IBAN FR76 3000 3001 0400 0372 6254 650

Identifiant international de la banque **SOGEFRPP**